

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2015

Le 25 juin 2015 à 20h le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

Présents : Mmes Avril Annick, Cacheux Catherine, Denize Patricia, Marmouzet Marie Laure, Mercier Nadine, Mme Pivan Pascaline, et Ms. Bailliez Dominique, Behague Jérôme, Lamy Denis, Lefebvre Laurent, Pouille Xavier, Vandeville Laurent, Wantier Vincent.

Pouvoir ; de Martin Cédric à M. Le Maire Francis Fustin

Absent ; -

Secrétaire de séance ; demande de Mme Patricia Denize qui sera assistée par M. Serge Horoszko

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.

- Adopté à l'unanimité

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 18 juin 2015, de la date d'affichage, le 18 juin 2015. Après avoir vérifié que le quorum étant atteint, M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2015.

Délibération N°1: Approbation du compte rendu du Conseil Municipal qui s'est tenu le 26 mars 2015

Le Maire rappelle que le P.V. de ce conseil du 26 mars 2015 avait été transmis, joint à leur convocation du 3 avril 2015, à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le PV de la séance du 26 mars 2015.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à la majorité absolue (12 voix pour dont 1 représentée, Mme Marmouzet Marie Laure, Ms Bailliez Dominique & Lamy Denis votant contre

Délibération N°2 Approbation compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 :

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées au compte administratif ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par Mme GUILBERT, comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à la majorité absolue (12 voix pour dont 1 représentée, Mme Marmouzet Marie Laure votant contre, Ms Bailliez Dominique & Lamy Denis s'abstenant

Délibération N° 3 Approbation compte administratif 2014

Résultat du compte administratif 2014

La section de fonctionnement s'élève en dépenses à 579 678.17 €
en recettes à 636 660.39 €

Résultat : 56 982.22 + (excédent 2013) 239 887.10 = 296 869.32

La section d'investissement s'élève en dépenses à 38 314.08 €
en recettes à 43 668.32 €

Résultat : 5354.24 + (excédent 2013) 152 666.22 = 158 020.46 €

Le résultat cumulé de l'exercice 2014 dégage un excédent de fonctionnement de 296 869.32 €
et un excédent d'investissement de 158 020.46 €

En application du CGCT (art. L.2121-14), le conseil municipal présidée par Mme Denize Patricia, procède à l'examen du compte administratif hors la présence de M. Le maire qui a quitté la salle. Celui-ci s'étant retiré, la Présidente vérifie que le quorum est toujours atteint, qu'il l'est, et procède au vote, tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à la majorité absolue

- 11 voix pour dont 1 représentée,
- Mme Marmouzet Marie Laure votant contre,
- Ms Bailliez Dominique & Lamy Denis s'abstenant,
- Ne délibérant pas : M le Maire

Délibération N°4 : Vote des taux des taxes d'habitation, foncière bâti et foncière non bâti.

Le maire rappelle que le Ministère du budget nous a transmis l'état N°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2015. La loi de finance pour cette même année a fixé le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour l'année à hauteur de 0,9% de ses bases.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	Total
Rappel taux 2014	11,73%	17,29%	61,14%	14,82% (moyenne)
Rappel Recettes 2014	107 717 €	92 329 €	19 122 €	219 122 €
Taux d'imposition 2015	11,73%	17,29%	61,14%	14,73%

				(moyenne)
Base d'imposition prévisionnelle	951 000 €	546 800 €	31 300 €	
Recettes Prévisionnelles	111 552 €	94 542 €	19 137 €	225 231 €

Le Maire rappelle que ces recettes prévisionnelles sont établies sur les mêmes taux d'imposition communaux de 2014.

Une copie du tableau de comparaison de l'état 1259 avec le taux moyen national et départemental a été remise aux conseillers municipaux :

M le Maire compte tenu

- des efforts commencés et qui vont se poursuivre, pour rationaliser et donc maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- des difficultés conjoncturelles et d'un environnement économique incertain,
- des taux de ces 3 taxes communales déjà élevés

Propose au Conseil municipal de maintenir en 2015 les taux votés en 2014.

après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (15 voix pour dont une représentée)

Délibération N°5 Approbation du budget primitif 2015

Monsieur le Maire, après avoir exposé les différents points du budget primitif 2015, rappelle le vote par chapitre et non par article, et il propose au Conseil de passer au vote

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Question de M D Bailliez ; « *pour se remémorer, qu'est-ce que les 100 000 € d'honoraires, en page 1 ?* »

M. le Maire rappelle le principe de l'équilibre qui prévaut dans l'élaboration des budgets : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut voter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ».

Au budget primitif 2015, ont été également comptabilisées les sommes de 100 000 € au poste Honoraires et 60 000 € en budget Bâtiment et 65280,78 € en charges diverses.

Mme ML Marmouzet demande « *des précisions sur le poste Charges diverses* ».

Le maire rappelle le caractère forfaitaire de cette somme comme dit à M Bailliez

M Denis Lamy demande « *si pendant la période d'empêchement du maire, s'il y a eu une répartition de son indemnité aux conseillers qui ont travaillé pendant son absence ?* »

M le Maire, précise que du 7 juillet au 12 septembre 2014, suite à un incident de santé, il a continué à percevoir son indemnité »

Mme ML Marmouzet demande des précisions sur l'achat du tracteur prévu dans le budget :

M le Maire rappelle que le temps de retour sur investissement (prix d'achat en rapport avec les économies annuelles de frais de tonte sous-traité) est d'à peine 4 années. C'est ensuite près de 6000€ qui seront économisés chaque année.

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à la majorité absolue (12 voix pour dont 1 représentée, Mme Marmouzet Marie Laure, Ms Bailliez Dominique & Lamy Denis votant contre)

- Délibération N° 6 subvention DETR (Travaux de réfection de la toiture et des menuiseries extérieures de l'école Mireille du Nord)

- **Objet :** demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – programme 2015- projet Travaux de réfection de la toiture et des menuiseries extérieures de l'école Mireille du Nord
- Monsieur le Maire présente au conseil le projet de Travaux de réfection de la toiture et des menuiseries extérieures de l'école Mireille du Nord

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève 70 292,92€ Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 6 février 2015, Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de Travaux de réfection de la toiture et des menuiseries extérieures de l'école Mireille du Nord
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2015 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 70292,92 € ht. Euros

Demande D.E.T.R (Etat)	40%	28 117,16 Euros
Autres Subventions (Région...)	à l'étude	
Autofinancement	30%	21087,88 Euros
Emprunt (éventuel)	30%	21087,88 Euros

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (15 voix pour dont une représentée)

Délibération N°7 subvention DETR (Travaux de rénovation des extérieurs de l'église et réfection de la toiture du local du personnel)

- **Objet :** demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) – programme 2015- projet de Travaux de rénovation des extérieurs de l'église et réfection de la toiture du local du personnel
- Madame/Monsieur le Maire/Président(e) présente à l'assemblée délibérante le projet de Travaux de rénovation des extérieurs de l'église et travaux de réfection de la toiture du local du personnel

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **85 687,85€** Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 6 février 2015, Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de Travaux de rénovation des extérieurs de l'église et travaux de réfection de la toiture du local du personnel
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2015 ;

- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 85 687,85 Euros

Demande D.E.T.R (Etat)	40%	34 275,15 Euros
Autres Subventions (Région...)	à l'étude	
Autofinancement	30%	25 706,35 Euros
Emprunt (éventuel)	30%	25 706,35 Euros

- Autorise Madame/Monsieur le Maire/Président(e) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité (15 voix pour dont une représentée)

Délibération N° 8 : demandes de subventions déposées par les Associations goeulzinoises

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe globale allouée aux associations à la même somme globale qu'en 2014.

La répartition à chacune des associations sera votée lors d'un prochain conseil et après la signature par chaque association de la charte avec la commune. La signature de cette charte sera la condition sine qua non du versement de la subvention communale.

Le Conseil après avoir délibéré :

Fixe le montant global des subventions allouées aux associations à la somme budgétée en 2014

M. le Maire met aux votes la délibération suivante si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter :

- Décision du Conseil : après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération (12 voix pour dont une représentée, 3 abstentions)

Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 21 H

